

## Documents à fournir à l'inscription/ à télécharger lors de la préinscription en ligne sous les formats demandés.

(Les documents originaux pourront être demandés à l'étudiant dans le courant de l'année académique si le gestionnaire du dossier le juge nécessaire.)

### Etudiant entrant en programme à Horaire Décalé

- ❖ Photo d'identité
- ❖ Carte d'identité **OU** carte de séjour (valide à l'inscription) : scan du recto ET du verso du document
- ❖ Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) **OU**:
  - Diplôme secondaire néerlandophone
  - Diplôme secondaire luxembourgeois avec relevé de notes **et** équivalence définitive
  - Baccalauréat européen/international avec relevé de notes
  - Baccalauréat français avec relevé de notes **et** équivalence définitive
  - Autre baccalauréat national avec relevé de notes **et** équivalence définitive
  - Diplôme du Jury (+ justifier les 5 dernières années) **OU** DAES **OU** Examen d'entrée à l'université **OU** Test d'admission PromSoc
- ❖ Tous justificatifs des années d'études depuis le secondaire : relevés de notes cachetés/signés avec résultats et ECTS validés
- ❖
  - 2020-2021
  - 2021-2022
  - 2022-2023
  - 2023-2024
  - 2024-2025
- ❖ Tous justificatifs en cas d'interruption du cursus scolaire : attestations d'emploi cachetées/signées avec dates d'entrée, de sortie et volume horaire **ET/OU** attestation de chômage
- ❖
  - 2020-2021
  - 2021-2022
  - 2022-2023
  - 2023-2024
  - 2024-2025
- ❖ Attestation de réussite 2025 cachetée et signée **OU**  
Diplôme AVEC supplément (si obtenu avant 2025)
- ❖ Bilan de santé cacheté/signé délivré par la Haute Ecole précédente appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)
- ❖ Attestation d'apurement de dette cachetée/signée délivrée par l'établissement scolaire précédent appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)

- ❖ Si boursier, copie de l'acceptation de bourse 2024-2025
- ❖ Si hors UE et parents en Belgique, composition de ménage > 1/07/2025 + copie carte d'identité **OU** carte de séjour des parents
- ❖ Si chômage : attestation historique des périodes chômées **ET** attestation de non-dispense pour reprise d'études (art. 93)

**VEUILLEZ VOUS ASSURER D'ETRE EN POSSESSION DE TOUS LES DOCUMENTS REQUIS**